

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique pour l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « du canal d'arrosage de Pézilla-la-Rivière » à Pézilla-la-Rivière, sur la commune siège ainsi que sur la commune de Calce

En application de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2020231-0001 du 18 août 2020, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « du canal d'arrosage de Pézilla-la-Rivière » au titre de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, pour l'opération précitée.

Les recommandations relatives aux mesures de distanciation découlant de l'urgence sanitaire seront applicables pour la consultation des dossiers et le dépôt des observations.

Les personnes intéressées et désirant se rendre sur place devront notamment prendre rendez-vous par téléphone aux numéros mentionnés ci-après et se munir de masques et de leurs propres moyens d'écriture, les organismes assurant l'accueil du public devant appliquer l'ensemble des mesures sanitaires.

Le commissaire enquêteur désigné pour cette enquête est Monsieur Thierry WIEGAND-RAYMOND, retraité de la Gendarmerie Nationale, choisi sur la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2020 du département des Pyrénées-Orientales.

L'enquête, prescrite pour une durée de 20 jours consécutifs, se déroulera du mercredi 9 septembre 2020 au mardi 29 septembre 2020 inclus.

Des exemplaires du dossier d'enquête publique composé notamment de la notice explicative, des divers arrêtés préfectoraux préalables, des délibérations et votes des assemblées constitutives préalables, de l'avis favorable de la commune de Calce, des plans et pièces nécessaires à l'intelligence du projet ainsi que l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, accompagnés chacun d'un registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur destiné à recueillir les observations du public seront déposés pendant 20 jours consécutifs afin d'être consultés et que le public puisse noter ses observations, propositions et contre-propositions, du **mercredi 9 septembre 2020** au **mardi 29 septembre 2020** inclus, dans les mairies concernées, et ce, aux jours et heures d'ouverture de celles-ci au public, tel qu'il suit :

Pézilla-la-Rivière	31 bis, avenue du Canigou 66370 - Pézilla-la-Rivière	le lundi : 8h - 12h30 / 14h - 18h30 les mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 10h - 12h30
Calce	12 route d'Estagel 66600 - Calce	du lundi au jeudi 15h - 18h vendredi 15h - 17h
Corneilla-la-Rivière	1 rue de la Poste 66550 - Corneilla-la-Rivière	du lundi au vendredi de 08h30 – 12h / 14h - 17h
Le Soler	Place André-Daugnac 66270 - Le Soler	du lundi au vendredi 8h30 - 12h / 14h - 17h30
Villeneuve-la-Rivière	7 avenue du Canigou 66610 - Villeneuve-la-Rivière	lundi, mercredi 10h - 12h / 15h — 17h mardi, jeudi 10h - 12h / 16h30 - 19h vendredi 10h - 12h / 15h - 16h30

Toute personne physique ou morale intéressée pourra aussi prendre connaissance de l'arrêté d'ouverture d'enquête et des pièces du dossier sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante, dans la rubrique « Enquêtes publiques – Déclarations et autorisations de projet »:

http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Enquetes-publiques-Declarations-et-autorisations-de-projet

Elles pourront aussi les consulter ou en obtenir communication après en avoir fait la demande dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration, les copies délivrées étant à la charge financière des demandeurs, à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des Territoires et de la mer, service eau et risques), téléphone : +33 (0)4 68 38 10 93, courriel : ddtm-mcgs-enquete-publique@pyrenees-orientales.gouv.fr.

Le public pourra en outre formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit en les adressant par écrit à la mairie de Pézilla-la-Rivière, siège de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, à :

 Monsieur le commissaire enquêteur « Enquête publique pour l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Pézilla-la-Rivière » 31 bis, avenue du Canigou 66370 Pézilla-la-Rivière, qui les annexera au registre après les avoir visées ;
- Soit par courriel auprès de la DDTM des Pyrénées-Orientales à l'adresse de messagerie :
 ddtm-mcgs-enquete-publique@pyrenees-orientales.gouv.fr qui les fera suivre au commissaire enquêteur pour les insérer au registre.
- Soit par voie dématérialisée sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante, dans la rubrique :
- « Enquêtes publiques Déclarations et autorisations de projet »:

http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Enquetes-publiques-Declarations-et-autorisations-de-projet

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public pendant les trois jours ouvrables suivant la clôture de l'enquête, soit :

les mercredi 30 septembre 2020 de 10h à 12h30 et de 14h à 16h30, le jeudi 1^{er} octobre 2020 de 10h à 12h30 et de 14h à 18h30, et le vendredi 2 octobre 2020 de 10h à 12h30 de 14h à 16h30, en mairie de Pézilla-la-Rivière.

À l'expiration du délai de l'enquête, soit le **mardi 29 septembre 2020**, aux heures de fermeture de chaque mairie au public, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes au Préfet des Pyrénées-Orientales avec un rapport sur l'enquête et, dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables.

Une copie des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales, à l'adresse internet précitée, ainsi que dans les mairies citées ci-dessus et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer, service eau et risques) à compter d'un mois après la clôture de l'enquête et pendant un an à partir de cette même date.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de Monsieur le Président de l'ASA « du canal d'arrosage de Pézilla-la-Rivière», au siège administratif de l'association – Mairie, 31 bis, avenue du Canigou, 66370 - Pézilla-la-Rivière – Tél. : +33 (0)4 68 92 00 10 – courriel : asapezillalariviere@gmail.com ; les copies qui pourraient être délivrées par l'association seront à la charge financière du demandeur selon les dispositions de l'ordonnance n° 2015-1341.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, après examen des conclusions du commissaire enquêteur, est un arrêté soit d'autorisation soit de refus, pris par le Préfet des Pyrénées-Orientales.